

SOUTIEN AUX HABITANTS DU GRAND EST FAISANT APPEL A UN ACCOMPAGNEMENT SUR LES VOIETS TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DE LEUR MAISON

22CP-867 du 8 avril 2022

► **OBJECTIFS**

- Améliorer le pouvoir d'achat des bénéficiaires sur le long terme en contribuant à la maîtrise de leurs charges énergétiques et ainsi lutter contre la précarité énergétique.
- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'autonomie énergétique de la région Grand Est, en cohérence avec les objectifs régionaux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- Améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants.
- Faciliter la prise de décision dans l'acte de rénovation des maisons individuelles.
- Permettre la montée en compétence des professionnels pour assurer une qualité de réalisation des travaux et atteindre les performances énergétiques visées.

► **BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

Les particuliers répondant au critère suivant :

- Personne majeure propriétaire occupant d'une maison individuelle située en Grand Est.

► **PROJETS ELIGIBLES**

Prestations d'accompagnement pour la rénovation énergétique performante d'une maison individuelle située dans le Grand Est.

Les projets de rénovation énergétique accompagnés devront **porter au minimum sur 3 lots énergétiques**¹.

Le **prestations d'accompagnement** soutenues au titre de ce programme **devront obligatoirement comporter un volet technique et un volet financier**. Ces 2 volets d'accompagnement pourront être réalisés par un prestataire unique ou par 2 prestataires distincts.

Le volet financier de l'accompagnement doit permettre au propriétaire occupant d'optimiser le financement de sa rénovation énergétique afin de pouvoir réaliser un bouquet de travaux **cohérent et impactant** en matière de réduction des consommations énergétiques, de maîtrise des charges et de confort thermique.

¹ Sont considérés comme des lots énergétiques les lots suivants : isolation de la toiture et/ou des combles, isolation des murs, isolation du plancher bas, menuiseries, ventilation, chauffage.

Ce volet financier devra inclure au minimum les prestations suivantes :

- Montage du plan de financement des travaux
- Montage des dossiers de subvention et de financement
- Proposition de valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)
- Proposition de préfinancement sans intérêt des aides

Le volet technique de l'accompagnement doit permettre au propriétaire occupant de déterminer un programme de travaux cohérent et d'assurer une bonne qualité de réalisation des travaux afin de mener à bien une rénovation énergétique performante.

Ce volet technique devra consister :

- **Soit en une prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO)** incluant au minimum les actions suivantes :
 - Evaluation thermique initiale du logement et du projet de rénovation,
 - Proposition de scénarios de travaux (dont un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC ou l'étiquette A ou B du DPE) + estimatif du coût des travaux,
 - Assistance pour la consultation et la sélection des entreprises, la relecture des devis et la planification, le suivi et la réception des travaux ;
- **Soit en une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE)** incluant au minimum les actions suivantes :
 - Evaluation thermique initiale du logement et du projet de rénovation,
 - Proposition de scénarios de travaux (dont un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC ou l'étiquette A ou B du DPE) + estimatif du coût des travaux,
 - Consultation des entreprises, analyse et validation des devis,
 - Planification, pilotage et coordination du chantier,
 - Réception des travaux et suivi des levées de réserves.

La date de signature des contrats de prestation d'accompagnement devra être **postérieure au 8 avril 2022**.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Aide forfaitaire calculée selon :

- Le niveau de revenu des ménages : Ménages aux revenus très modestes ou modestes² ou Ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs²
- Le type d'accompagnement choisi sur le volet technique : Assistance à Maîtrise d'ouvrage ou Maîtrise d'œuvre
- Le nombre de lots énergétiques accompagnés (en cas de prestation de Maîtrise d'œuvre).

² Les conditions de ressources correspondant à ces niveaux de revenus sont explicitées en Annexe 1.

Type d'accompagnement	Ménages aux revenus très modestes ou modestes	Ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs
Volet financier + Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO)	2 200 €	1 200 €
Volet financier + Prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE)	Si 3 lots énergétiques : 3 000 € Si 4 lots énergétiques : 4 000 € Si ≥ 5 lots énergétiques : 5 000 €	Si 3 lots énergétiques : 2 000 € Si 4 lots énergétiques : 3 000 € Si ≥ 5 lots énergétiques : 4 000 €

Cette aide régionale a vocation à réduire le montant des prestations financé par le propriétaire rénovant sa maison. Le montant de l'aide pourra être réduit si le montant restant à la charge du propriétaire après prise en compte d'éventuelles autres aides publiques est inférieur au montant forfaitaire proposé par ce dispositif.

► OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'évaluation thermique initiale du logement devra être confiée à un prestataire RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

LA DEMANDE D'AIDE

PLATEFORME DE TELESERVICES POUR DEPOT DES DOSSIERS

La demande d'aide doit être réalisée sur la plateforme de téléservices.

Les pièces justificatives suivantes pourront notamment être demandées en complément du formulaire de demande :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour du bénéficiaire, en cours de validité ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire ;
- Copie d'un justificatif de propriété (compromis de vente, titre de propriété, acte de vente, avis d'imposition foncier, etc.) ;
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau ou d'électricité ou de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement, etc.) ;
- Copie intégrale du dernier avis de non-imposition ou d'imposition sur le revenu. Toutes les pages de l'avis doivent être transmises ;
- Copie des contrats de prestations d'accompagnement mentionnant :

- le nom du propriétaire occupant sollicitant l'aide régionale
 - l'adresse du bien concerné par la rénovation
 - le détail et le prix des prestations d'accompagnement
 - les lots énergétiques concernés par l'accompagnement
- Copie de l'attestation de certification RGE du prestataire réalisant l'évaluation énergétique initial du logement
 - Mandat financier signé par le propriétaire occupant permettant la perception de l'aide régionale par un tiers en cas de préfinancement sans intérêt de cette aide
 - Relevé d'identité bancaire ou postal du mandataire en cas de signature d'un mandat financier

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide donne lieu à un versement unique au bénéficiaire (ou au mandataire financier en cas de préfinancement des aides par un tiers) sur présentation des factures des prestations d'accompagnement mentionnant :

- le nom du propriétaire occupant sollicitant l'aide régionale
- l'adresse du bien concerné par la rénovation
- le détail et le prix des prestations d'accompagnement
- les lots énergétiques effectivement concernés par l'accompagnement

Des éléments complémentaires sur les lots de travaux énergétiques effectivement accompagnés en phase chantier pourront être sollicités lors de la demande de versement (devis ou CCTP de consultation des entreprises signés, factures, procès-verbal de réception du chantier, etc.).

Il est à noter que :

- l'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Annexe 1 : Conditions de ressources correspondant aux niveaux de revenus des ménages

Ce dispositif s'appuie sur les plafonds de ressources identifiés au niveau national pour déterminer les catégories de niveau de revenu des ménages.

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES AUTRES RÉGIONS AU 1^{ER} JANVIER 2022

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	35 894 €	46 015 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €